



«DÉFIS JURIDIQUES POUR LA SUISSE EN PÉRIODE DE CONFLITS ARMÉS»

«RECHTLICHE HERAUSFORDERUNGEN FÜR DIE SCHWEIZ IM SPANNUNGSFELD BEWAFFNETER KONFLIKTE»

Prof. Dr. Nicolas Bueno

La responsabilité des entreprises dans les conflits armés: diligence renforcée et responsabilité légale accrue

Thèses :

1. Certaines entreprises profitent directement de conflits armés, par exemple dans le secteur de l'armement. D'autres profitent du manque de régulation en période de conflit pour conclure des marchés, par exemple dans l'extraction minière. La plupart des entreprises n'ont toutefois aucun intérêt à un conflit armé, mais doivent faire des choix, comme rester ou partir. Le droit n'est actuellement pas suffisamment prévisible pour déterminer leurs obligations en matière de respect des droits de l'homme dans des conflits, bien que plusieurs normes internationales leur soient adressées et se précisent.
2. Les entreprises ont des obligations légales découlant directement du droit international humanitaire. Celles-ci restent toutefois minimales et confinées à l'existence d'un conflit armé au sens du droit international.
3. Les traités internationaux de protection des droits de l'homme en droit international s'appliquent avant tout aux États et non aux entreprises. Toutefois, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés par le Conseil des Droits de l'Homme en 2011 définissent la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme internationalement reconnus, en tant de paix comme de guerre.
4. Au cœur de cette responsabilité, les entreprises doivent faire preuve de la « diligence raisonnable » afin d'identifier leurs incidences sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences et en atténuer les effets et en rendre compte. Cette diligence s'applique en fonction des risques. Ce principe est repris et appliqué tant par l'OCDE que l'Organisation internationale du travail.
5. La diligence raisonnable en matière de droits de l'homme n'est pas uniquement une norme internationale de conduite bien établie. Depuis plusieurs années, plusieurs États ont adopté des lois sur la diligence des entreprises multinationales en matière de droits de l'homme, à l'image de la France (2017), l'Allemagne (2021), la Norvège (2024) et l'Union européenne (2024).
6. Les conflits armés engendrent un risque accru de violations des droits de l'homme par les entreprises. Pour cette raison, le Groupe de travail des Nations Unies ont adopté des recommandations à ce sujet. Il recommande que les entreprises appliquent un niveau accru de diligence lorsqu'ils opèrent dans les conflits et zones à haut risque. Il s'agit du principe de la « diligence renforcée » des entreprises dans les conflits armés et zones à haut risque.

7. La « diligence renforcée » est devenue la norme internationale que toute entreprise opérant dans un conflit devrait appliquer. Le manquement à cette norme internationale de conduite devrait donc jouer un rôle accru à l'avenir dans l'établissement par les tribunaux internes de responsabilités civile ou pénale des entreprises, lorsqu'elles opèrent dans un contexte de conflit ou à haut risque. Les affaires Lafarge en Syrie et Algor en République démocratique du Congo présentent les enjeux de la diligence renforcée pour les entreprises et l'établissement de leur responsabilité légale.